

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	30
Votants par procuration	15
Absents	8
Total des votes	45

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq septembre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, Mme ROULAND, M. BOUET, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. BARRE, M. TIMON, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. PLATEL, M. BLAS

SUPPLEANTS PRESENTS : M. DELONGUEMARE, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, M. VETEL, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. FOURNIER à M. MARIE, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, M. BISSON à Mme ROULAND, M. LEROY à M. COUREL, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. SIMON, M. BONVOISIN à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS à M. CANTELOUP, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. VALLEE à M. TIHY, M. MORDANT à M. RUVEN, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. BLAS à Mme BOURNISIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. DA SILVA

del_0099_2023_Proposition de convention pour le prêt de matériel

La Ville et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle sont régulièrement sollicitées pour le prêt de matériel leurs appartenant.

La présente convention fixe la liste des bénéficiaires potentiels, leurs obligations, et précise les modalités et conditions de ces prêts de matériel, afin de maintenir en bon état et de prévenir tout risque liés à son utilisation.

Il est précisé que certaines catégories de matériel ne sont pas accessibles à toutes les catégories de bénéficiaires.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2122-22 (al 2, 5, 6 et 30) et article L. 5211-4-3,

VU le Code des Assurances,

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ont besoin de matériels pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que l'intercommunalité s'est dotée de ces équipements et souhaite les mettre à la disposition des communes, par le biais de la présente convention.

CONSIDERANT qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition par convention du matériel de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle afin de préserver l'état du matériel et de se prémunir en cas de sinistre, perte ou vol,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
42 pour, 0 contre, 3 abstentions de Mme Bournisien (+ procuration de M Blas) et M. Legrix
Décide,*

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget en fonctionnement et investissement pour l'entretien et le renouvellement du matériel,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions de prêt de matériel entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et les bénéficiaires,

Pont-Audemer, le 11 septembre 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

